



La nouvelle gouvernance scolaire du réseau francophone et l'implication des parents dans les instances décisionnelles

Déroulement

- Les objectifs de la rencontre
- La mise en contexte de la Loi
- La mission des centres de services scolaires
- Le conseil d'administration
- Les comités du conseil d'administration: Comité de vérification, Comité des ressources humaines, Comité de gouvernance et éthique
- Les comités du centre de services scolaire: Comité d'engagement pour la réussite (CERE)
Comité de répartition des ressources (CRR)
- Le comité de parents (CP)
- Le comité consultatif des services aux élèves HDAA
- Le conseil d'établissement (CE)
- Le choix de l'école

Les objectifs de la rencontre

- Mettre en lumière l'apport particulier des parents dans les différentes instances, afin de vous permettre :
 - d'identifier et d'utiliser vos leviers;
 - de contribuer activement à la nouvelle gouvernance scolaire.
- Répondre à vos questions

La mise en contexte de la Loi

- Dépolitiser la gouvernance scolaire avec la création des conseils d'administration.
- Rapprocher la prise de décision des personnes qui côtoient les élèves au quotidien, qui les connaissent bien.

La mise en contexte de la Loi

- Mettre davantage à profit l'expertise du personnel.
- S'assurer de préserver l'implication de la communauté.
- Consolider le rôle des parents dans la réussite éducative des élèves.

La mission du centre de services scolaire

Établir, soutenir et accompagner les écoles et les centres sur son territoire. Pour ce faire, il doit :

- rendre accessibles les biens et services;
- offrir les conditions optimales permettant à tous les établissements de dispenser aux élèves des services éducatifs de qualité et de veiller à leur réussite éducative;
- organiser les services éducatifs et de s'assurer de leur qualité;
- s'assurer de la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières.

Le conseil d'administration

- La composition
- Le rôle d'un administrateur
- Les rôles et fonctions

Le conseil d'administration du centre de services scolaire francophone

Chaque centre de services scolaire est gouverné par un conseil d'administration composé de personnes aux profils variés, compétentes et reconnues par leur milieu, qui assureront une saine gestion des fonds publics.

5

parents d'un élève qui fréquente un établissement du centre de services scolaire

+

5

représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire

+

5

membres du personnel du centre de services scolaire, désignés par leurs pairs

Des membres parents assument la présidence et la vice-présidence du conseil d'administration

1

personne détenant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

1

personne détenant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

1

personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel

1

personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

1

personne âgée de 18 à 35 ans

1

enseignante ou enseignant

1

membre du personnel professionnel non enseignant

1

membre du personnel de soutien

1

directrice ou un directeur d'établissement

1

membre du personnel d'encadrement

Le conseil d'administration

Rôle d'un administrateur

- S'assure qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements et veille à la qualité des services éducatifs offerts.
- Un administrateur, dès qu'il est désigné, possède toute l'autonomie et l'expertise pour prendre les décisions au bénéfice de l'organisation.

Le conseil d'administration

Fonctions et pouvoirs

- Exercer leurs fonctions et pouvoirs en respectant les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs.
- Nommer la direction générale.
- Fonctions :
 - s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux écoles et aux centres;
 - veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts;
 - s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le CSS;
 - exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

Le conseil d'administration

Une formation obligatoire pour :

- se donner une compréhension commune du rôle d'un administrateur.
- clarifier les rôles et les responsabilités de chacun des membres.
- partager la vision et la culture du réseau scolaire.
- outiller les membres dans leur prise de décision.

Les comités du conseil d'administration

- Comité de vérification
- Comité des ressources humaines
- Comité de gouvernance et d'éthique

Les comités du conseil d'administration

Comité de vérification

- Assiste les membres du CA pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du CSS.
- Doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du CSS ayant une compétence en matière comptable ou financière.

Les comités du conseil d'administration

Comité des ressources humaines

- Propose au CA les critères d'évaluation de la direction générale
- Élabore un programme de planification de la relève en gestion au sein du centre de service scolaire.

Les comités du conseil d'administration

Comité de gouvernance et d'éthique

- Assiste les membres du CA dans l'application des normes d'éthique et de déontologie.
- Élabore les critères et les modalités pour l'évaluation du fonctionnement du CA.
- S'assure que les administrateurs du CA et les membres des CE suivent les formations obligatoires.

Les comités du centre de services scolaire

- Le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE)
- Le comité de répartition des ressources (CRR)

Les comités du centre de services scolaire

Le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERE)

- Élaborer et proposer au CSS un plan d'engagement vers la réussite (PEVR).
- Analyser les résultats des élèves et formuler des recommandations au CSS sur l'application du PEVR.
- Promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, y compris celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du PEVR.
- Donner son avis au CSS sur toute question relative à la réussite des élèves.

COMITÉ D'ENGAGEMENT POUR LA RÉUSSITE



- Au plus 18 membres
- Au moins un des membres doit posséder une expérience de travail auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA).
- La direction du comité est confiée à la direction générale ou à la personne qu'elle désigne.

Les comités du centre de services scolaire

Le comité de répartition des ressources

Fait des recommandations au CA sur :

- les objectifs et les principes de la répartition des revenus;
- la répartition annuelle des revenus, y compris les critères servant à déterminer les montants alloués;
- l'affectation des surplus des établissements d'enseignement ;
- la répartition des services éducatifs complémentaires la répartition d'autres services professionnels.

Assume toute fonction ou pouvoir délégué par le CA.

LE COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES



- › Au plus 15 membres
- › Les directions d'établissements doivent occuper la majorité des sièges

* EHDA: élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

** À l'exclusion de la direction générale, des directions d'établissement et de la personne responsable des services éducatifs aux EHDA.

Le comité de parents

Nouvelles fonctions

- Valoriser, l'éducation publique auprès de tous les parents d'un élève fréquentant une école du CSS.
- Élaborer, avec le soutien du CSS, et proposer à celui-ci, pour adoption, la politique relative aux contributions financières.
- Proposer au CSS des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de contribuer à leur réussite éducative.

Le comité consultatif des services aux EHDAA

Le conseil d'administration du CSS détermine le nombre des représentants de chaque groupe. Les parents doivent y être majoritaires.

- Parents de ces élèves
- Enseignants, professionnels non-enseignant et personnel de soutien qui dispensent des services à ces élèves
- Organismes externes qui dispensent aussi des services aux EHDAA
- Direction d'école

La direction générale ou son représentant participe, sans droit de vote.

Le comité consultatif des services aux EHDAA

Donne son avis :

au centre de services scolaire sur:

- la politique d'organisation des services aux EHDAA;
- le plan d'engagement vers la réussite;
- l'application du plan d'intervention à un EHDAA

au CRR sur :

- l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

Le conseil d'établissement

- Les modifications des rôles et des fonctions
- La formation obligatoire

Le conseil d'établissement

Modifications apportées aux fonctions

- Adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et des règles de fonctionnement du service de garde.
- Obligation de consulter les élèves ou un groupe d'élèves au moins une fois par année scolaire.
- Entrée en vigueur du projet éducatif dès sa publication par le conseil d'établissement.

Le conseil d'établissement

Modifications apportées aux rôles et aux fonctions

Le pouvoir d'initiative (avis et recommandations) :

- se limite aux sujets qui touchent directement le fonctionnement de l'école;
- si la direction d'établissement ne donne pas suite à un avis du CE, il doit lui faire connaître le motif de sa décision.

La direction d'établissement doit transmettre tout document que le CE souhaite faire parvenir aux parents d'élèves.

Le conseil d'établissement

Une formation obligatoire pour :

- se donner une vision commune des rôles et des responsabilités de chacun;
- clarifier les fonctions et les pouvoirs du conseil d'établissement;
- consolider la place des parents et de tous les autres membres pour qu'ils puissent exercer pleinement leur rôle dans un esprit de collégialité.

Vue d'ensemble des volets de la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement

Volet 1 : Capsules

- Sous forme de diaporamas animés permettant d'avoir notamment une vue d'ensemble des fonctions et pouvoirs d'un CE.

Volet 2 : Cahier du membre et de la direction

- Présente un cahier dans lequel sont consignés divers outils permettant aux membres et aux personnes impliquées de s'y référer en tout temps et tout au long de l'année scolaire.

Volet 3 : Fiches thématiques

- Ces fiches présentent une description du thème, des précisions, des conseils et des suggestions de bonnes pratiques, des ressources, etc.



Le choix de l'école

Le choix de l'école

Allègement des modalités d'inscription

- Le parent peut inscrire son enfant dans l'école de son choix.
- Il n'a plus à obtenir préalablement l'autorisation du CSS lié à son lieu de résidence. (Fin des ententes de scolarisation)
 - Dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement
 - Dans le respect de la politique d'admission et d'inscription des CSS.
- Les articles ne s'appliqueront qu'aux fins de l'année scolaire 2021-2022.

MERCI!

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/gouvernance-scolaire/>